

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
EDITION COMPLEMENTAIRE

paraissant le lundi de chaque semaine

ABONNEMENT		6 MOIS		UN AN		ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS	
d'Ivoire et pays de la CEAO : voie ordinaire : 22.000 42.000						Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 79 Abidjan, BCRAO A 8005 0002.  Les abonnés désireux de recevoir un reçu, sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.  Les insertions au J.O.R.C.I. doivent parvenir au Service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédant la date de parution du J.O.			
voie aérienne : 28.000 38.000									
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire : 25.000 35.000						Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.			
voie aérienne : 30.000 50.000									
les pays : voie ordinaire : 25.000 35.000									
voie aérienne : 40.000 50.000									
Prix du numéro de l'année courante : 1.000									
au-delà du cinquième exemplaire : 500									
x de numéro d'une année antérieure : 1.500									
le numéro légalisé : 2.000									
à envoi par poste, affranchissement en plus.									

**SOMMAIRE**

**PARTIE OFFICIELLE**

**2014 ACTES PRESIDENTIELS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- 16 janvier... Décret n° 2014-21 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix. 137
- 16 janvier... Décret n° 2014-48 portant interim du ministre d'Etat, ministre du Plan et du Développement. 139
- 16 janvier... Décret n° 2014-51 modifiant l'article 12 du décret n° 2012-867 du 6 septembre 2012 portant création d'un Etablissement public à caractère administratif dénommé Centre de Promotion des Investissements en Côte Côte d'Ivoire, en abrégé CEPICI. 139
- 16 janvier... Décret n° 2014-52 portant nomination de Mme Solange AMICHIA, directeur général adjoint du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire, en abrégé CEPICI. 140

**2014 ACTES DU GOUVERNEMENT**

**MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- 16 janvier... Arrêté n° 16/MPMEF/DGTC/DT complétant l'arrêté n° 124/MEF/DGTC/DT du 26 juillet 2011 fixant la liste des intermédiaires agréés, habilités à exécuter les opérations financières avec l'étranger. 140

- 16 janvier... Arrêté n° 21/MPMEF/DGTC/DT portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de M. MAHDI Ben Hamden. 141
- 16 janvier... Arrêté n° 22/MPMEF/CAB mettant fin aux fonctions de M. YAO Diassa Patrick, en qualité de chef de Cabinet du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances. 141
- 27 janvier... Arrêté n° 27/MPMEF/CAB mettant fin aux fonctions de M. GBANE Abou, en qualité de chef de Cabinet du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances. 142
- 3 février... Arrêté n° 49/MPMEF/DGTC/DT/SDAMB modifiant l'arrêté n° 543/MPMEF/DGTC/DT/SDAMB du 23 septembre 2013 portant nomination de M. CASSIGNAN Yéo Antoine, administrateur provisoire auprès de COFIPA INVESTMEN BANK-COTE D'IVOIRE (CIB-CI). 142

**PARTIE NON OFFICIELLE**

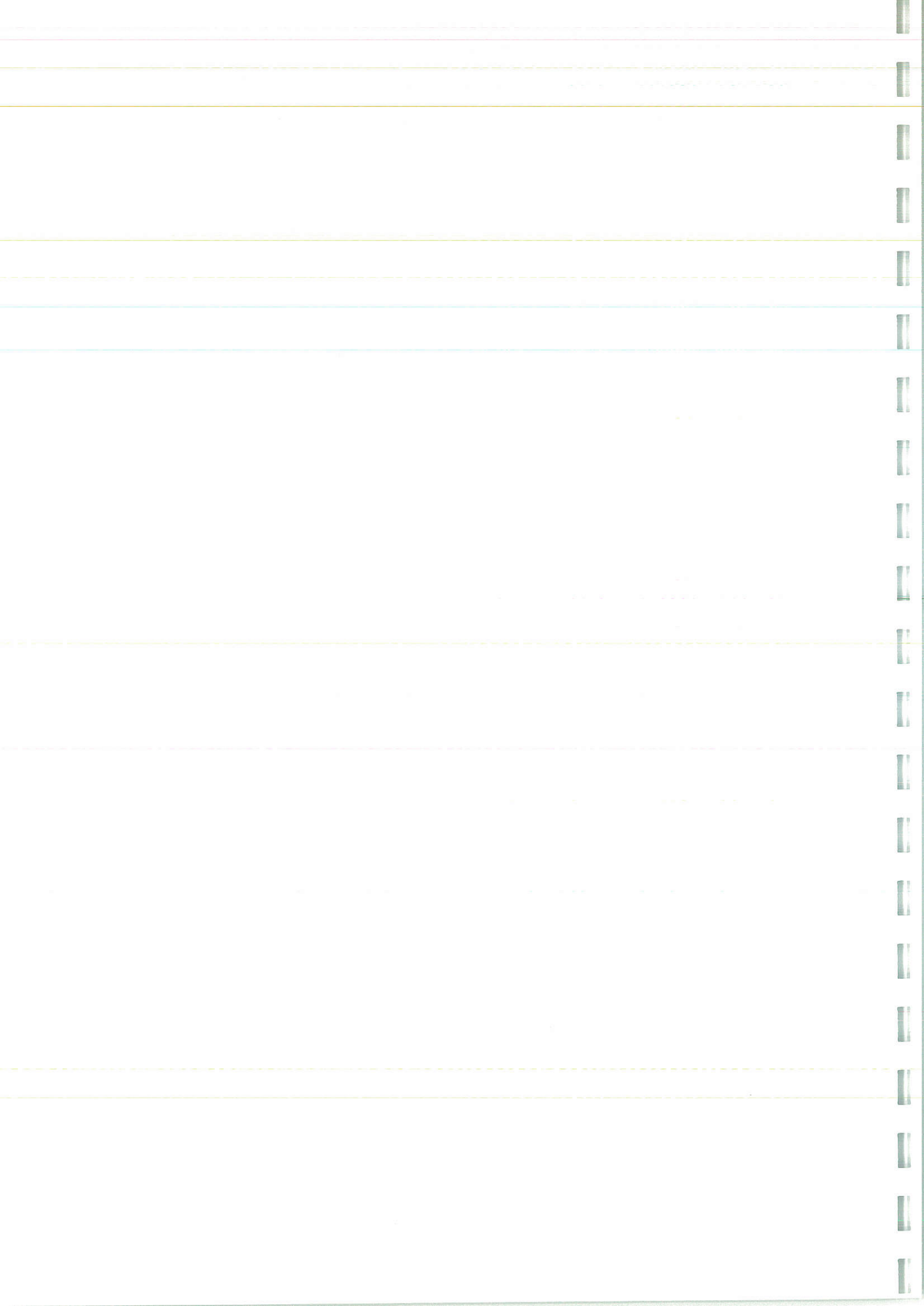
- Avis et annonces. 143

**PARTIE OFFICIELLE**

**ACTES PRESIDENTIELS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET n° 2014-21 du 22 janvier 2014 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix.  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Par la décision n° 621/CB/C du 30 mars 2012 de la Commission bancaire portant maintien de la mesure de surveillance rapprochée de CIB-CI ;

Par la décision n° 632/CB/C du 30 mars 2012 de la Commission bancaire portant mise sous administration provisoire de CIB-CI ;

Par la décision n° 690/CB/C du 25 juin 2013 portant avis favorable sur la prorogation de la durée de l'administration provisoire de COFIPA Investment Bank-Côte d'Ivoire (CIB-CI) ;

ARRETE :

Article premier. — M. CASSAIGNAN Yéou Antoine, cadre banque, est nommé administrateur provisoire de COFIPA Investment Bank-Côte d'Ivoire (CIB-CI).

Art. 2. — Le mandat de l'administrateur provisoire est fixé douze mois, à compter de la date de sa prise de fonction.

Art. 3. — L'administrateur provisoire exécute sa mission conformément aux termes de référence contenus dans la décision n° 632/CB/C du 30 mars 2012 de la Commission bancaire portant mise sous administration provisoire de COFIPA Investment Bank-Côte d'Ivoire (CIB-CI).

Art. 4. — L'administrateur provisoire est placé sous l'autorité du ministre en charge de l'Economie et des Finances.

Art. 5. — L'administrateur provisoire présente au ministre en charge de l'Economie et des Finances un rapport mensuel sur le point de la mise en œuvre des diligences.

Le rapport précise la nature, l'origine et l'importance des difficultés éventuelles rencontrées par la banque ainsi que les mesures susceptibles d'assurer son redressement.

Le rapport est transmis par le ministre en charge de l'Economie et des Finances à la Commission bancaire.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, abroge l'arrêté n° 411/MEF/DGTCP/DT du 25 juin 2012 portant nomination d'un administrateur provisoire de COFIPA Investment Bank-Côte d'Ivoire (CIB-CI).

Art. 7. — Le directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique et le directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour la Côte d'Ivoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 3 février 2014.

Nialé KABA.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCE

L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

#### DECLARATION DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE

Renseignements relatifs à la personne morale

Dénomination : Société coopérative agricole de Céli dite CAC-CA.

Adresse du siège : Céli.

Forme juridique : société coopérative.

Capital social : 5.275.000 F CFA.

Durée : 99 ans.

Renseignements relatifs à l'activité et aux établissements

Activités principales

La société coopérative CAC-CA de Céli a pour objet :

- l'amélioration des techniques et conditions de travail ;
- l'approvisionnement en intrants et autres facteurs de production ;
- la collecte, le stockage, la transformation et la commercialisation des produits agricoles etc ...

Date de début : novembre 2013.

Renseignements relatifs aux dirigeants

Nom et prénoms : KOKO Koffi Ferdinand.

Date et lieu de naissance : 28 avril 1972 à Dabékro.

Fonction : président.

Nom et prénoms : KABORE Tiaga Idrissa.

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> janvier 1963 à Koudougou/BF.

Fonction : vice-président.

Nom et prénoms : TIENTEGA Issaka.

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1964 à Koudougou/BF.

Fonction : secrétaire.

Le soussigné TIE BI DJE Emmanuel (*mandataire*) demande à ce que la présente constitue demande d'immatriculation en RCCM.

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte uniforme sur le droit commercial général a été vérifiée par le greffier en chef soussigné qui a procédé à l'inscription le 13 novembre 2013 sous le numéro CI. TAB. 2013.Bo 79.

Tabou, le 13 novembre 2013.

M. COULIBALY Yaya,  
attaché des greffes  
et parquets.

#### DECLARATION DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE

Renseignements relatifs à la personne morale

Dénomination : Société coopérative agricole de Gnato dite SOCAG-COOP-CA.

Adresse du siège : Gnato.

Forme juridique : société coopérative.

Capital social : 1.640.000 F CFA.

Durée : 99 ans.

Renseignements relatifs à l'activité et aux établissements

Activités principales :

La SOCAG a pour objet dans la région de San-Pédro et du Gboklé :

- la production, la collecte et la vente des produits agricoles de ses membres.

A cette fin, elle pratiquera notamment les opérations suivantes :

- l'approvisionnement des membres en intrants, le traitement de leurs plantations, le stockage etc ...

Date de début : 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Renseignements relatifs aux dirigeants

Nom et prénoms : SAVADOGO Salifou.

Date et lieu de naissance : 12 août 1971 à Gourey/BF.

Fonction : président.

Nom et prénoms : KABORE Moussa.

Date et lieu de naissance : 2 décembre 1973 à Tinda.

Fonction : secrétaire général.

Nom et prénoms : SAVADOGO Alassane.

Date et lieu de naissance : en 1988 à Gourey/BF.

Fonction : trésorier.

Le sousigné SAVADOGO Salifou (président) demande à ce que la présente constitue demande d'immatriculation au RCCM.

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte uniforme sur le droit commercial général a été vérifiée par le greffier en chef sousigné qui a procédé à l'inscription le 6 janvier 2014 sous le numéro CL TAB. 2014.0001.

Tabou, le 6 janvier 2014.

M<sup>r</sup> COULIBALY Yaya,  
attaché des greffes  
et parquets.

ARRETE n° 143/ME/MIS/DGAT/DAG/S/DVA portant modification de la dénomination, des statuts et règlement intérieur et de l'organe dirigeant de l'association dénommée : « DEVELOPPEMENT, EGALITE ET PAIX (DEP) ».

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le récépissé de déclaration n° 1324/INT/DGAT/DAG/S/DVA du 12 décembre 2008 de l'association dénommée Développement Egalité et Paix;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale modificative de cette association tenue le 22 novembre 2012;

Vu la lettre présentée par ladite association le 6 décembre 2012,

ARRETE :

Article premier. — Sont autorisées les modifications de la dénomination, des statuts et règlement intérieur et de l'organe dirigeant de l'association dénommée : « Développement, Egalité et Paix (DEP) », qui s'appelle désormais « Organisation internationale pour le Développement économique, social et humanitaire (OIDESH) », dont le siège est fixé à Abidjan-Cocody, Angré Caféciers 1, villa n° 70, 01 B.P. 6195 Abidjan 01 et ayant pour objet de :

- œuvrer pour le développement économique, environnemental, social et humanitaire;
- assurer un environnement sain et durable à tous et surtout en zone rurale;

— œuvrer partout où besoin sera pour assurer l'intégration des populations au développement humain dans la zone ouest africain p l'éducation, la formation et la santé ;

— contribuer à la réduction des inégalités et améliorer l'environnement urbain.

Art. 2. — Le conseil d'administration de l'organisation non gouvernementale dénommée : « Organisation internationale pour le Développement économique, social et humanitaire (OIDESH) » se compose comme suit :

président

M. SERI Zouzoua Robert ;

vice-présidente

Mme KPENE Monyero Urbaine Bernadette ;

secrétaire général

M. GAHIE César ;

trésorière générale

M<sup>me</sup> SERI Gakou Leslie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 12 août 2013.

Hamed BAKAYOKO.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL  
n° 12-2012/000 015

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 34 du 28 août 2012 validée par le comité de gestion foncière rurale de Bonoua, le 28 novembre 2013 sur la parcelle n° 01, superficie 02 ha 32 a 00 ca à Assé.

Nom : OBROU.

Prénoms : Acouba Angèle.

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> janvier 1948 à Bezoua.

Nom et prénoms du père : BONI Brou.

Nom et prénoms de la mère : BLE Massan.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : ménagère.

Pièce d'identité : n° C.00.33.035 628 du 5 juillet 2009.

Etabli par : ONI Abidjan.

Résidence habituelle : Mercury, Zone A C.

Adresse postale : CP 18 B.P. 2125 Abidjan 18.

Etabli, le 14 janvier 2014 à Grand-Bassam.

BEUDIE Djoman Mathias,  
préfet grade I.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL  
n° 12-2013/000017

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 55 du 9 août 2013 validée par le comité de gestion foncière rurale de Bonoua, le 28 novembre 2013 sur la parcelle n° 01, superficie : 07 ha 10 a 02 ca à Médina.

Nom : AIELE.

Prénoms : ...